

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 10 novembre 2020, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Christian MAHE, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL adjoints.  
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Nadine FRANSOUSKY, Madame Isabelle HELLARD, Madame Corinne BOURSE, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Mylène GILORY.

ABSENTS : Madame Sandrine GOMEZ (donne pouvoir à Monsieur Karl VALLIERE).

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia SEIGNEUR

\* \* \* \* \*

### **1-AFFAIRES GENERALES**

- 1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2020.
- 1-2 Convention d'occupation privative du domaine public entre la commune et la société Phoenix France Infrastructure.
- 1-3 Convention relative à la prestation payée entre la commune et le Centre de gestion du Morbihan.
- 1-4 Contrat d'utilisation d'une machine à affranchir.
- 1-5 Convention multi services entre la commune et la FDGDON 56.
- 1-6 Convention d'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics/privés de Loire Atlantique et leurs associations sportives.

### **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

- 2-1 Décision modificative n°1 au budget annexe du lotissement du Lavoir.
- 2-2 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- 2-3 Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales -PAYFIP.
- 2-4 Convention de participation à l'acquisition de produits et matériels pour faire face à l'épidémie de COVID 19.
- 2-5 Modification temporaire de la régie du marché hebdomadaire concernant l'encaissement des droits de place.

### **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 3-1 Transfert de la gestion de la maintenance des équipements du parc d'activités du Closo.
- 3-2 Domaine du Lavoir – attribution du lot n° 13.

### **4-INTERCOMMUNALITE**

- 4-1 Travaux d'extension du parc d'activité du Closo – participation communale.
- 4-2 Avenant 1 à la convention de partenariat – habitat indigne et non décent.
- 4-3 Transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme à l'Intercommunalité.

### **5- PERSONNEL**

- 5-1 Revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant attribués aux agents de la Collectivité.
- 5-2 Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément.
- 5-3 Modificatif du tableau des effectifs – création d'un poste d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique).

### **6- QUESTIONS DIVERSES**

- 6-1 Loyer du logement au-dessus de la médiathèque pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 mai 2021.

### **7- INFORMATIONS MUNICIPALES**

- 7-1 Moins-value sur le programme de voirie 2020
- 7-2 Reconnaissance de la culture de la moule de bouchot au Patrimoine Culturel de la France.
- 7-3 Rapport d'activités 2019-2020 de Sensation Bretagne.
- 7-4 Organisation des services techniques.

\* \* \* \* \*

En préambule, Monsieur le Maire porte à connaissance de l'assemblée une information émanant du Préfet : « Je me permets de vous informer qu'en application de l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de crise publique au JO (Journal Officiel) du 15 novembre, le transfert de la compétence PLU à l'Intercommunalité est reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Au deuxième alinéa du II de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les mots : « premier jour » sont remplacés par la date : « 1<sup>er</sup> juillet ». Il s'en suit que les communes qui souhaitent s'y opposer doivent délibérer uniquement entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021. Monsieur le Maire précise donc à l'assemblée que le point 4-3 « Transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme à l'Intercommunalité » ne peut être mis à la délibération, cette décision doit donc être reportée au 1<sup>er</sup> avril 2021. *Monsieur Dominique*

BOCCAROSSA fait part à l'assemblée que plusieurs communes ont déjà délibéré. Monsieur le Maire répond, qu'effectivement l'ensemble des communes qui ont délibéré devront de nouveau le faire entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021, les délibérations prises par les communes entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020 ne seront pas prises en compte. Monsieur Dominique BOCCAROSSA intervient en rappelant que pour s'opposer au transfert il suffit que 25 % des communes représentant 20 % de la population délibèrent en ce sens. Il explique que pour la Communauté d'agglomération, 3 communes suffisent pour que cela ne soit pas adopté. Il explique que cela pose problème et souhaite que cela soit discuté en amont avant la décision qui doit être prise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Monsieur Dominique BOCCAROSSA explique à l'assemblée qu'il aurait voté pour le transfert de compétence. En effet, il déclare qu'il y trouve un intérêt général lié à la commune de Pénestin ce qui n'est pas le cas pour les autres communes comme La Baule ou Guérande, il explique que les intérêts sont très divergents. Il motive ses propos en disant que pour ces communes le prix du foncier est très élevé, en tout état de cause plus élevé que sur la commune de Pénestin et, pour lui, le fait qu'il n'y ai pas de PLUI laisse toute liberté à ces communes, car les autres communes de l'intercommunalité ne peuvent pas intervenir sur certaines décisions locales. Si le PLUI était mis en place, chaque projet serait présenté à l'ensemble des communes « pour avis ». Monsieur Dominique BOCCAROSSA argumente en précisant que lorsque l'on demande « pour avis » cela veut dire qu'une commune comme Pénestin peut très bien dire aux autres communes comme celles du Croisic, La Baule ou Guérande, par exemple, « je ne comprends pas votre projet, pouvez-vous me l'expliquer ? Il me semble litigieux par rapport aux autres communes de l'Intercommunalité, pourquoi voulez-vous faire ça ? ». Il explique que lorsque l'on pose des questions cela pose problème, alors si une petite commune comme Pénestin ou autres, il y en a 10 autres dans CAP ATLANTIQUE, s'immisce dans les affaires intérieures des deux grosses communes de La Baule ou Guérande cela pose problème. Pour lui, cela semble bizarre que ces deux communes là ont un pouvoir absolu pour la décision ou non d'adopter un PLUI. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas que ces deux communes qui s'opposent au PLUI. Monsieur Dominique BOCCAROSSA répond, qu'après un calcul, il suffit de trois communes pour que la compétence ne soit pas transférée. Monsieur le Maire, précise à l'assemblée qu'au jour d'aujourd'hui, 80 % des communes de l'intercommunalité s'opposent au transfert. Monsieur Dominique BOCCAROSSA enchérit en précisant que cette période supplémentaire permettra à l'ensemble des conseillers municipaux de réfléchir sur ce transfert dans l'intérêt de Pénestin et qui n'est pas dans l'intérêt de La Baule et Guérande, car cela libère la commune de certaines contraintes financières qui peuvent être déplacées pour des besoins autres pour la commune, plus qualitativement, ce qui n'est pas le cas pour La Baule ou Guérande qui eux n'ont aucun avantage à accepter ce transfert de compétence. Afin de clore le débat, Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de retirer ce point à l'ordre du jour et propose de mettre en place un bureau municipal uniquement pour traiter ce sujet. Monsieur le Maire fait part de son avis à l'assemblée et précise qu'il n'est pas favorable au PLUI et préfère dans un premier temps s'approprier le PLU de la commune avant d'entrer, dans un second temps, dans une démarche de PLUI, mais tout ceci méritera une discussion plus approfondie. Pour Monsieur Dominique BOCCAROSSA, le PLUI aide à comprendre son propre PLU, ce n'est pas deux documents séparés. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a le SCOT pour cela et précise qu'au jour d'aujourd'hui il est nécessaire de retirer ce point de l'ordre du jour. Monsieur Dominique BOCCAROSSA prend de nouveau la parole pour interroger Monsieur le Maire sur la parution d'un article dans Ouest France du 10 novembre dernier, par lequel Monsieur le Maire du Pouliguen affirme que la commune de Pénestin s'oppose également au transfert de compétence alors que la décision n'a pas été prise en conseil municipal ? Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas au fait de ces propos et affirme que les arguments avancés par Monsieur le Maire du Pouliguen sont sous sa responsabilité et n'engage que lui. Il précise qu'effectivement il y a eu certainement des discussions de couloir qui l'on certainement amené à communiquer là-dessus mais en aucun cas Monsieur le Maire a communiqué avec lui sur cette décision qui appartient au seul conseil municipal de Pénestin.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en l'honneur de Monsieur Samuel PATY, professeur assassiné devant son lycée le 16 octobre dernier.

## **1-AFFAIRES GENERALES**

### **1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2020.

Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU prend la parole pour revenir sur la convention d'occupation des salles communales par les associations et demande à ce que les fichiers reçus en mairie mentionnant les données personnelles des adhérents soient supprimés ? Monsieur le Maire répond que ne s'agissant pas d'un point du procès-verbal il propose que ce sujet soit traité lors d'un prochain bureau municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2020.

### **1-2 CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES.**

Sur proposition de Monsieur Christian MAHE, Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la société Phoenix France Infrastructures a un projet d'implantation d'un site radioélectrique, composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

Cette installation sera située sur la parcelle cadastrée YI 175 à l'Isle du Val sur la commune de Pénestin.

Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 80 m<sup>2</sup> destinée à accueillir les infrastructures et les équipements techniques. Afin d'accéder aux emplacements, un chemin d'accès sur les terrains sera aménagé par la société.

Une redevance de 2000 €/an sera versée à la commune.

*Monsieur Christian MAHE précise qu'il s'agit d'un pylône qui sera mutualisé avec Bouygues et SFR et qui va rayonner sur tout le secteur d'Inly, le Cénic, le Foy, du Val... Il précise également qu'il y a un autre projet qui arrive au niveau de Kerseguin avec les mêmes opérateurs pour rayonner sur le secteur du Bile et ses alentours. Monsieur Christian MAHE dit que les projets sont en cours mais qu'il faut compter environ 8-9 mois pour leur réalisation. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si chaque opérateur met un pylône ? Monsieur Christian MAHE lui répond qu'effectivement ils sont obligés de le faire ainsi car sinon ils seraient obligés d'édifier des pylônes de 34-35m car chaque opérateur doit laisser un espace entre chaque antenne sachant qu'une antenne fait 2m50 de haut, il laisse un espace de 2 m cela ferait des pylônes de plus de 35m de haut. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande combien de pylônes seront installés sur la commune ? Monsieur Christian MAHE répond qu'il y en aura trois ; celui-ci présenté, celui de Kerseguin et celui d'Orange prévu au camping de Kerfalher. Il précise également qu'aujourd'hui il n'y a qu'un pylône qui alimente l'ensemble de la commune ce qui explique les problèmes de réseau récurrents surtout en haute saison. Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir si tous les opérateurs vont être représentés ? Monsieur Christian MAHE répond que SFR et Bouygues ont mutualisé sur les mêmes antennes et sont présents sur le clocher de l'église tout comme Orange et FREE. L'ensemble des opérateurs sont présents sur le clocher de l'église, ce qui limite la couverture du réseau sur l'ensemble de la commune. Afin d'avoir une couverture de zone plus importante il est nécessaire d'implanter des antennes supplémentaires. Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir si pour la couverture en 5G il y aura de nouveaux pylônes ? Monsieur Christian MAHE l'informe que non, il s'agit des mêmes pylônes, il s'agit simplement d'une question de fréquence.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

L'assemblée consciente notamment des insuffisances de la couverture en téléphonie mobile sur le territoire de la Commune et ayant pris connaissance du projet de convention que la société Phoenix France Infrastructures a adressé à la Mairie ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet d'implantation par la société Phoenix France Infrastructures d'un site radioélectrique, composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes, à l'Isle du Val ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que annexée à la présente délibération pour la location d'une parcelle de terrain appartenant à la commune.**

### **1-3 CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION PAYEE ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN.**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, depuis plusieurs années, la prestation payée est assurée par les services du centre de Gestion du Morbihan.

La convention étant arrivée à échéance, il est donc nécessaire de la renouveler.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du détail de la prestation assurée par le Centre de Gestion du Morbihan

- 1- Prise en considération des éléments relatifs à la rémunération du personnel et aux indemnités de fonction des élus locaux. Les éléments fixes et variables sont régulièrement transmis au Centre de Gestion par la collectivité au moyen de fiches navettes dûment renseignées par cette dernière.
- 2- Calcul de la paye du personnel, des indemnités de fonction des élus locaux et charges salariales et patronales, et contrôle des bulletins de paies.
- 3- Mise à disposition des documents de paie de la collectivité et des fichiers sur l'Extranet :
  - Bulletin global, bulletins individuels, journaux de paie, fiches navettes
  - Fichier de virement HOPAYRA SEPA, fichier de dématérialisation des bulletins de paie et fichier d'interface comptable.
- 4- Réalisation des déclarations annuelles DADSU-N4DS via Net-entreprises et transmission des états correspondants à la collectivité, ou réalisation de la DSN.
- 5- Intégration des cumuls DADSU-N4DS lors d'une adhésion en cours d'année.
- 6- Aide à la résolution des anomalies.
- 7- Dépôt de la déclaration PASRAU ou de la DSN sur Net-Entreprises.
- 8- Récupération des comptes-rendus métiers et importation des taux d'imposition en paye.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal**

- **RENOUVELE la collaboration avec le Centre de Gestion du Morbihan pour la prestation payée.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que annexée à la présente délibération.**

### **1-4 CONTRAT D'UTILISATION D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la machine à affranchir actuelle est obsolète et présente de gros signes de dysfonctionnement, il est donc souhaitable de renouveler le matériel.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition d'avenant à notre contrat actuel de la société Quadient France, 7 rue Henri Becquerel – CS 30129 – 92565 RUEIL MALMAISON (ancien groupe Néopost) pour un montant de 875 € HT/an (frais de gestion de 28 €/an en sus).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'utilisation d'une machine à affranchir avec**

**la société Quadient France tel que annexé à la présente délibération.**

- **DIT que ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

#### **1-5 CONVENTION MULTI-SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA FDGDON 56.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention multi-services avec la FDGDON 56 pour les années 2021 – 2022 - 2023.

La convention a pour objet :

- De pérenniser l'accessibilité des services proposés par la FDGDON 56 aux communes.
- De proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles ;
- De proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés ;
- D'étudier toute demande des communes dans la limite du champ de compétence de la FDGDON 56.

La FDGDON 56 propose les services suivants :

- Régulation des populations d'organismes nuisibles :
  - Programme de limitation des populations de ragondins, moyennant l'adhésion au programme départemental de lutte la première année.
  - Programme départemental de lutte contre les taupes (formations gratuites pour les habitants de la commune signataire).
  - Programme de limitation des populations de corneilles.
  - Programme départemental de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes.
  - Réduction des populations d'étourneaux dans le cadre de micro dortoirs et en exploitation : conseil, mise à disposition d'effaroucheurs.
  - Mise à disposition d'effaroucheurs sur cultures (pigeons, ramiers, corneilles,...).
  - Rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges).
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine.
- Gestion des animaux protégés : information, veille réglementaire (chauve-souris, vison d'Europe,...)
- Information et conseil aux élus, agents municipaux et habitants, information sur la législation en cours, les moyens de luttés contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (étourneaux, chenilles, frelons asiatiques,...), fourniture de modèles d'arrêtés...

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2020, la FDGDON 56 propose à la commune de renouveler celle-ci pour une durée de 3 ans (2021-2022-2023). La participation financière de la commune serait de 220.20 €/an.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA intervient afin de demander si cela ne fait pas doublon avec la compétence de CAP ATLANTIQUE ? Il précise sa question en indiquant que l'association informe mais n'intervient pas sur le terrain, lorsqu'il y a des problèmes avec les frelons asiatiques, par exemple, CAP ATLANTIQUE intervient et non l'association. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une adhésion et rappelle la procédure mise en place lorsqu'un administré découvre un nid de frelons asiatiques : il faut tout d'abord contacter la mairie et à partir de ce moment un agent communal vient authentifier le nid et transmet les données à CAP ATLANTIQUE qui, par l'intermédiaire de la FDGDON, diligente une entreprise spécialisée pour sa destruction. L'intervention est facturée 40 € à la personne quel que soit le montant de l'intervention, le reste de la facture est pris en charge par CAP ATLANTIQUE. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un service complémentaire qui intervient sur certains nuisibles qui ne sont pas de la compétence de CAP ATLANTIQUE (chenilles processionnaires, taupes, corneilles,...) et que cela vient en complément des compétences de CAP ATLANTIQUE.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération par 2 abstentions et 17 voix pour :**

- **ACCEPTÉ le renouvellement de la convention multi-services triennale avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles pour une durée de 3 ans (2021-2022-2023) ;**
- **DECIDE le règlement d'une participation annuelle de 220.20 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention multi services triennale avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.**

#### **1-6 CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES PUBLICS/PRIVES DE LOIRE ATLANTIQUE ET LEURS ASSOCIATIONS SPORTIVES.**

Monsieur le Maire soumet le projet de convention d'utilisation des équipements sportifs par le collège La Fontaine de Missillac fixant les modalités et des dispositions financières. Il en ressort les principaux points suivants :

- Il s'agit d'une convention tripartite : Département de Loire Atlantique – Collège La Fontaine – Commune de Pénestin.
- Le collège s'engage à fournir un planning de réservation
- Les équipements sportifs sont mis à disposition du collège à titre onéreux, un titre de recettes sera émis une fois l'année scolaire écoulée, sur la base des heures réalisées
- La convention entre en vigueur à compter de l'année 2020/2021 et est valable pour les années scolaires suivantes : 2021/2022 et 2022/2023.

*Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU souhaite connaître la base financière de cette convention. Il lui est répondu que le Département est compétent pour la gestion des collèges et que les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs sont délibérés chaque année en commission permanente. S'agissant de cette convention, le collège de Missillac utilise les locaux du CNP il s'agit d'une contribution de 9 € par heure d'utilisation, contribution qui sera versée par le Département de Loire Atlantique à la Commune.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- DE SOUSCRIRE à la convention telle que annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents qui se rapporteront à cette affaire.

## **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

### **2-1 Décision modificative n°1 au budget annexe du lotissement du Lavoir.**

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires afin de permettre le règlement des frais d'études géotechnique suite à la vente de terrains situés au lotissement du Lavoir (4000 €).
- Afin de régulariser des écritures de vente de terrain (17 000 €).

En effet, suite à la publication de deux arrêtés du 22 juillet 2020 au Journal Officiel du 6 août 2020 et du 9 août 2020 dans le cadre de la loi ELAN (article 68) l'étude géotechnique préalable à la vente devient obligatoire à compter du 10 août 2020. De plus, la vente du lot 17 a été régularisée (17 000 €).

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>17 000,00 €</b>		<b>17 000,00 €</b>

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n°1 au budget annexe du lotissement du Lavoir telle que présentée ci-dessus.

### **2-2 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES.**

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire expose :

Le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-annexé portant le n° 4547960215 car le montant restant à recouvrer reste inférieur au seuil de poursuites ou les poursuites sont restées sans effet.

Le montant de ces pièces s'élève à 257,40 €.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 257,40 €.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeurs ces créances.

### **2-3 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUE LOCALES - PAYFIP**

Monsieur le Maire expose :

La loi de finances rectificative pour 2017 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers.

Le décret n°2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L1615-5-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau de recettes annuelles encaissables par les entités publiques au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services.

Ainsi le décret dispose une mise en conformité progressive selon l'échéancier suivant :

- le 1er juillet 2019 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €
- le 1er juillet 2020 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 50 000 €
- le 1er juillet 2022 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000 €

Les recettes annuelles encaissées par la commune de Pénestin excèdent le seuil de 50 000 €.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « PayFip » qui permet de respecter cette obligation.

En effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public, grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet »). Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il est rappelé que ce système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer à terme les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en

vigueur pour le secteur public local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

**Vu** le décret 2018-689 du 1er août 2018,

**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

**Vu** les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

**Considérant** la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et ainsi de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1er juillet 2020 ;

**Considérant** que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,**
- **APPROUVE l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFip,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.**

#### **2-4 CONVENTION DE PARTICIPATION A L'ACQUISITION DE PRODUITS ET MATERIELS POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19.**

Monsieur le Maire expose :

L'orientation donnée par le Premier Ministre vise à ce que les pouvoirs publics assurent une première dotation de masques à destination de la population à l'occasion du déconfinement prévu le 11 mai dernier.

La Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique a fait une demande auprès du Département de Loire-Atlantique afin d'obtenir son soutien dans l'organisation de cette dotation.

Cap Atlantique a sollicité l'ensemble des maires des communes afin de connaître leurs besoins en vue de pourvoir aux dotations qu'ils souhaitent mettre à disposition de leurs concitoyens.

Le Département de Loire-Atlantique a décidé de se constituer en centrale d'achat, afin de mettre à disposition des EPCI des fournitures indispensables pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 pour elle-même et pour leurs communes membres.

Le Département de Loire-Atlantique a décidé de financer 50 % de la dotation qui permettrait de fournir un masque par habitant du département, qui prendra la forme d'un don de masques aux communes par l'intermédiaire de l'EPCI.

Considérant les mesures de soutien à l'achat de masques mises en place par l'Etat et notamment la prise en charge de 50 % du coût des masques grand public achetés entre le 13 avril et le 1er juin par les collectivités locales, dans la limite d'un prix de référence de 2 € le masque.

Considérant l'avis favorable du bureau non délibératif d'une contribution de Cap Atlantique aux masques achetés pour le compte des communes au bénéfice de leur population, contribution qui permettra d'une part la gratuité totale des masques à destination des enfants et l'application du même prix de revient calculé pour la Loire-Atlantique aux trois communes du Morbihan pour lesquelles il n'y a pas de contribution du département.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Cap Atlantique a décidé de ne pas facturer aux communes la fourniture de gel hydroalcoolique.

La dotation de masques pour la population de Pénestin d'établit ainsi :

- 2449 masques adultes à 0,88 € soit un total de 2 126,88 €
- 200 masques enfants à 2,41 € soit un total de 423,35 € (pris en charge par Cap Atlantique).

*Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU souhaite savoir pourquoi le département du Morbihan n'a pas participé à ces achats ? Il lui est répondu que l'aide de 50 % a bien été prise en compte pour la commune de Pénestin par CAP ATLANTIQUE car l'aide départementale était accordée à l'ensemble des communes du département par l'intermédiaire des commandes effectuées par les EPCI. La commune de Pénestin étant membre d'une EPCI du 44 elle ne pouvait pas intégrer le groupement de commande via une EPCI du 56. C'est pourquoi CAP ATLANTIQUE a décidé pour les 3 communes du Morbihan de prendre en charge la participation départementale.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation à l'acquisition de produits et matériels pour faire face à l'épidémie de COVID-19 telle que annexée à la présente délibération ainsi que tous documents y afférents.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020**

#### **2-5 MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA REGIE DU MARCHE HEBDOMADAIRE CONCERNANT L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PLACE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté en date du 3 novembre 2020 les recettes du marché sont encaissées de la façon suivante :

- 1- Espèces ;
- 2- Chèques ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets pour les commerçants non-abonnés.

Les commerçants abonnés sont facturés sur la base d'un titre de recette de la façon suivante :

- Les commerçants abonnés à l'année : un titre semestriel est émis ;
- Les commerçants abonnés « mi-saison » (du 15 avril au 1er dimanche de septembre) et les commerçants

abonnés « haute saison » (juillet et août) : un titre annuel est émis.

Monsieur le Maire rappelle également le contexte sanitaire actuel et propose, afin de limiter les risques de transmission de COVID 19, de modifier, temporairement, la régie du marché pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 décembre 2020. Durant cette période, il est proposé à l'assemblée, d'émettre un titre de recette pour les commerçants non-abonnés autorisés à déballer sur le marché hebdomadaire (liste des commerçants autorisés par décret du 29 octobre 2020) et ceci, notamment, afin de limiter les déplacements des placiers et également éviter la manipulation d'argent qui peut être vecteur du virus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DIT qu'un titre de recette sera émis en décembre 2020 pour l'ensemble des commerçants non-sédentaires autorisés à déballer sur le marché hebdomadaire.**
- **DIT que cette dérogation est accordée pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 décembre 2020 et ceci afin de limiter la propagation du virus COVID-19.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

### **3- AMENAGEMENT**

#### **3-1 TRANSFERT DE LA GESTION DE LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DU PARC D'ACTIVITES DU CLOSO**

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRE portant nouvelle organisation territoriale de la République a transféré certaines compétences obligatoires aux intercommunalités dont la compétence « développement économique ».

Il explique que dans ce cadre la gestion du parc d'activités du Closo a été transférée à la communauté d'agglomération Cap Atlantique.

Le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence en vertu de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales.

L'ensemble des équipements publics du parc d'activités du Closo est mis à disposition de plein-droit de CAP ATLANTIQUE pour l'exercice de la compétence « développement économique », entraînant le transfert des obligations du propriétaire (en matière de gestion, de renouvellement des mobiliers, ...), **exception faite** des voiries, des équipements de vidéo-protection, des panneaux de police, feux tricolores, bornes incendie et du mobilier relevant du pouvoir de police général ou spécial du maire ainsi que des autorisations relevant de la police de circulation et du stationnement.

CAP ATLANTIQUE s'engage à assumer l'ensemble des obligations de la commune. Il possède tous pouvoirs de gestion et assure toutes actions pour garantir le maintien en état des biens mis à disposition et notamment leur renouvellement, reconstruction, démolition, surélévation ou addition de construction (conformément à l'article L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales).

Enfin, CAP ATLANTIQUE s'oblige expressément à informer la COMMUNE des travaux envisagés sur les biens transférés dans le cadre du transfert de la compétence « *développement économique* ».

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le transfert de la gestion et de la maintenance des équipements du parc d'activités du Closo tel que défini ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents, procès-verbal de transfert et convention de maintenance des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « développement économique » au profit de la communauté d'agglomération Cap Atlantique.**

#### **3-2 DOMAINE DU LAVOIR – ATTRIBUTION DU LOT N°13.**

Sur proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-7 du 27 juin 2011 relative au prix de vente des terrains du Domaine du Lavoir et fixant ce prix de vente des lots à 105 € TTC / m<sup>2</sup>.

Il rappelle aussi la délibération 3-1 du 27 février 2012 relative aux conditions de vente des terrains du Lavoir.

Il fait part à l'assemblée de la demande d'acquisition du lot n° 13 par Madame Laëtitia BOULOT.

Il dit à l'assemblée que ce demandeur répond aux différents critères exigés pour l'acquisition d'un terrain en primo accession à la propriété.

En conséquence, il propose à l'assemblée d'approuver l'attribution du lot n° 13 d'une superficie de 232 m<sup>2</sup> au prix de 105 € TTC soit 24 360 € TTC à Madame Laëtitia BOULOT.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'attribution du lot n° 13 d'une superficie de 232 m<sup>2</sup> au prix de 105 € TTC soit 24 360 € TTC à Madame Laëtitia BOULOT**
- **CHARGE Monsieur le Maire de vérifier que Madame Laëtitia BOULOT remplit les conditions de vente des terrains du Lavoir ;**
- **MANDATE Monsieur le Maire pour mettre en place la procédure de vente auprès de Maître DICCECA, Notaire à la Herbignac ;**
- **CHARGE le Maire de signer les pièces afférentes.**

### **4- INTERCOMMUNALITE**

#### **4-1 TRAVAUX D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITE DU CLOSO – PARTICIPATION COMMUNALE.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2018 :

« *L'essentiel*

*Cap Atlantique, dans le cadre des transferts de parcs d'activités et au regard des financements déjà mobilisés par la commune de Pénestin, et dont le bénéfice est transféré et prolongé, propose de poursuivre l'extension du parc d'activités et d'autoriser :*

- Le dépôt d'une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'une dizaine de lots,
- Le programme de travaux estimé à 787 896 € TTC (bilan global estimé à 1 383 050 €),
- Le mandat de réalisation de travaux au bénéfice de Loire-Atlantique Développement pour un montant de rémunération de 30 048 € TTC,
- La création d'un budget en régie nécessaire au suivi de cette opération non concédée à un aménageur et qui fera l'objet d'un portage financier en régie, mais également du traitement commercial et financier en interne.

Les participations et subventions ont fait l'objet d'une validation par délibération du 14 décembre 2017 et s'élèveront globalement à 542 467 €, dont 160 000 € à la charge de Cap Atlantique et 197 867 € à la charge de la commune de Pénestin.

### **Développement**

La Commune de Pénestin a engagé en 2009 les premières études pour l'extension du parc d'activités du Closo, et a réussi à mobiliser des financements pour la réalisation de cette opération.

Cap Atlantique, dans le cadre du transfert des parcs d'activités existants et en cours de réalisation, a repris en 2017 le pilotage du projet d'extension ainsi que les contrats signés par la Commune de Pénestin avec le bureau d'étude COE, pour la mise au point d'une demande de permis d'aménager, d'une déclaration loi sur l'eau, ainsi qu'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'extension VRD du parc d'activités.

### **Présentation du programme d'extension du PA du Closo :**

- L'extension couvre une surface de 2.6 ha et inscrite au PLU de la commune de Pénestin en zone 1 AUj, elle se développe sur les parcelles qui sont la propriété de Cap Atlantique, cadastrée ZI n°178, 179, 180, 181, 182.
- Objectif économique au regard de la demande :
  - Destiné à accueillir des activités artisanales sur une surface de plancher inférieure à 9 000 m<sup>2</sup>,
  - Un programme d'équipements compatibles avec les orientations d'aménagement du PLU de la Commune de Pénestin.
- Nombre de lots et superficie commercialisable : 15 200 m<sup>2</sup> répartis sur 10 lots (allant de 900 m<sup>2</sup> à 2 600 m<sup>2</sup>) :
  - Les premières commercialisations pourront intervenir après l'obtention du permis d'aménager.
- Programme des équipements publics envisagés :
  - Le projet d'extension sera structuré et hiérarchisé par un maillage de voies et de placettes connecté à un réseau viaire existant, et une trame bocagère maintenue, il organise la collecte des eaux pluviales issue de l'opération et de l'amont de son bassin versant, soit une surface collectée de 7 ha. Le réseau se décomposera en :
    - Noues de collecte le long de la chaussée afin de capter les eaux de ruissellement,
    - Les regards de visite et les grilles projetés en point bas de la voirie,
    - Les branchements individuels aux parcelles.
  - Cette extension appelle la réalisation d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales (bassin de rétention à ciel ouvert d'un volume de 1 220 m<sup>3</sup>), dimensionné également pour la collecte des eaux du parc d'activités existant. La Commune de Pénestin, dans cette perspective s'engage à participer au coût de cet équipement à hauteur de 50 % de son coût de revient.
- Calendrier prévisionnel :
  - Les travaux d'aménagement pourront démarrer sur la base du dossier de déclaration loi sur l'eau auquel l'opération est soumise, dans un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier complet,
  - Livraison du 1<sup>er</sup> lot en 2019.
- Bilan financier et prévisionnel :
  - Le coût des travaux d'aménagement de cette extension est estimé (aléas intégrés et estimation éclairage élargie) à 787 896 € TTC, soit un coût au m<sup>2</sup> aménagé de cette extension de 32 €/m<sup>2</sup>,
  - Le bilan global est arrêté à 1 390 500 € (hors charges de personnel).
- Les participations et subventions se répartissent de la façon suivante : solde DETR pour 34 600 €, FSIL pour 100 000 €, participation Cap Atlantique pour 160 000 €, Département du Morbihan (PST) pour 50 000 €, participation de la Commune de Pénestin pour la réalisation du bassin de rétention et le versement de la DETR déjà perçu à hauteur de 197 867 € (pour le bassin de rétention à hauteur de 52 267 € et versement de la DETR perçu à hauteur de 145 600 €).

Le prix de sortie calculé à partir des estimations de travaux et provisions pour aléas, mais également de ce niveau de participations et subventions est estimé autour de 37 €/m<sup>2</sup>, susceptible d'être revu au regard notamment des résultats des marchés de travaux.

### **Modalité de réalisation du projet :**

Cap Atlantique avait confié à Loire Atlantique Développement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'extension du parc d'activités. Il est aujourd'hui proposé de réaliser cette opération en régie en confiant un mandat de réalisation des travaux, en application de la loi de maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 à Loire-Atlantique Développement. Loire-Atlantique Développement, mandataire de l'opération, accepte de réaliser au nom et pour le compte de Cap Atlantique et sous son contrôle, l'aménagement de la tranche 1 de l'opération. La SPL pourra à ce titre, représenter Cap Atlantique pour accomplir en son nom tous les actes juridiques nécessaires à la réalisation du programme et de son enveloppe financière.

L'aménagement devra répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, qui est fixée à 787 896 € TTC sur la base des derniers estimatifs, pouvant être modifiée sur proposition du mandataire, dont la rémunération est fixée à 30 048 € TTC.



Il s'agit d'une opération réalisée en régie de la première tranche, avec un mandat de réalisation des travaux confié à Loire-Atlantique Développement, étant acté que Cap Atlantique assurera le portage financier de l'opération ainsi que le suivi financier de la régie et sa commercialisation.

#### **Création d'un budget annexe :**

Au regard de ces circonstances, il apparaît nécessaire de créer un budget en régie, en effet toute opération de lotissement qui consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, relève de la gestion du domaine privé de la collectivité et justifie une individualisation budgétaire dans un budget annexe spécifique.

L'instruction M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation, et en particulier la tenue d'une comptabilité des stocks destinés à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains aménagés destinés à la vente n'ont pas vocation à rester dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement sera celle de l'inventaire intermittent.

Le budget annexe de la zone d'activités retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la collectivité, telles les dépenses d'acquisition des terrains nus. L'extension du parc d'activités étant une opération d'aménagement, elle sera obligatoirement assujettie à la TVA.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. Cap Atlantique reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la collectivité l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

.....

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le programme d'aménagement de l'extension du parc d'activités de la tranche 1 pour un coût estimé dans l'enveloppe prévisionnelle à 787 896 € TTC.
- APPROUVE le projet de mandat de réalisation de travaux de la tranche 1 du projet d'extension du parc d'activités du Clos à Pénestin à confier à Loire Atlantique Développement,
- AUTORISE le Président à signer le projet de mandat de réalisation des travaux à Loire Atlantique Développement,
- AUTORISE le Président à déposer la demande de permis d'aménager,
- **APPELLE la participation de Pénestin à hauteur de 197 867 €**
- AUTORISE la création d'un budget annexe de comptabilité annexe M14 dénommé « zones d'activités », permettant de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie du lotissement communautaire destiné à la vente,
- ADOPTE un système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité des stocks,
- OPTÉ pour un régime de TVA à 20 %
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale,
- PRECISE que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget. »

Après avoir rappelé la délibération du Conseil communautaire, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu en mairie le 23 août 2019 demandant la participation communale aux travaux du bassin de rétention :

« Monsieur le Maire, vous avez accordé par arrêté du 29 juillet dernier le permis d'aménager relatif à l'extension du parc d'activité du Clos pour sa tranche n°1. Parallèlement Cap Atlantique qui a confié un mandat de réalisation à LAD SELA engage la réalisation de ces travaux à compter d'octobre prochain. Une réunion de démarrage planifiée courant septembre permettra d'arrêter le planning d'exécution et de préciser les dates de réception des ouvrages envisagés à ce jour pour l'été prochain.

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil communautaire approuvait ce programme de travaux et appelait la participation de la Commune de Pénestin à hauteur de 197 867 € sur la base notamment de la création d'un bassin de rétention et le versement de la DETR déjà perçue. Bien évidemment, dans la mesure où Cap Atlantique est redevable de la PVR et s'est engagée à rembourser la Commune des études relatives à l'extension du parc préalablement au transfert de compétence, le montant de la participation communal sollicité en différence devrait être finalement d'environ 87 700 €.

..... »

Au vu des éléments ci-dessus évoqués, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de lui permettre le règlement à Cap Atlantique des travaux de création d'un bassin de rétention sur la zone du Clos pour un montant de 87 700 €.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser à Cap Atlantique 87 700 € correspondant aux travaux réalisés pour la création d'un bassin de rétention sur la zone du Clos ;**
- **DIT que ces crédits sont inscrits au budget principal 2020 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

#### **4-2 AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – HABITAT INDIGNE ET NON DECENT.**

Sur proposition de Madame Jeanne GIRARD, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant à la convention de partenariat concernant l'habitat indigne et non décent afin de permettre une prolongation de la mission jusqu'au 15 janvier 2021.

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la mission :

Dans le cadre de ses missions sur l'amélioration du parc existant, Cap Atlantique est interrogé par les communes pour les accompagner sur le repérage de l'habitat indigne ou non décent. Le fait est que l'Association Régionale de la Santé a recentré ses activités sur les infractions au code de la Santé publique, celles-ci sont du ressort du règlement sanitaire départemental, sont désormais de la responsabilité des communes.

Les communes ont donc sollicité Cap Atlantique pour les accompagner à effectuer les constats de non décence des logements qui leur sont signalés. La thématique a été abordée à plusieurs reprises par les élus en Commission Habitat et il a été décidé que Cap Atlantique prenne à sa charge la réalisation de diagnostics de non décence par un bureau d'étude spécialisé, qui accompagnera les communes dans leurs visites à domicile afin de leur apporter les éléments techniques nécessaires à la rédaction d'éventuels arrêtés de police du maire mentionnant une infraction au règlement sanitaire départemental.

Cette implication de Cap Atlantique anticipe les ordonnances d'application de la loi ELAN, attendues pour mai 2020. En effet, dans son article 198 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 précise que le gouvernement procédera par voie d'ordonnance pour « faciliter l'organisation au niveau intercommunal des outils et moyens de la lutte contre l'habitat indigne ».

Le prestataire retenu est la société SOCOTEC.

Il interviendra à la demande de Cap Atlantique pour le compte des communes pour la réalisation de diagnostic, lorsqu'un signalement sera fait à l'une des quinze communes de l'intercommunalité pour le motif d'indécence.

La prestation comprendra :

- Une visite au domicile, en présence d'au moins un agent ou élu de la commune concernée,
- La réalisation d'un constat de décence basé sur l'analyse des 17 critères du décret du 30 janvier 2002,
- Des éléments techniques expliquant les raisons du non-respect du décret de 2002 permettant à la commune de rédiger d'éventuels arrêtés de police du maire mentionnant une infraction au règlement sanitaire départemental, et demandant au propriétaire de réaliser les travaux nécessaires.

En complément de ce constat de décence, la commune pourra, à sa charge, demander au prestataire la réalisation de diagnostics complémentaires (plomb, amiante, installations intérieures d'électricité ou gaz, loi carrez,...) ou d'une assistance à maîtrise d'ouvrage lorsqu'elle le jugera nécessaire.

Ces diagnostics complémentaires ne font pas l'objet de la mission confiée par Cap Atlantique au prestataire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat concernant l'habitat indigne et non décent entre la commune de Pénestin et la Communauté d'Agglomération de la presqu'île de Guérande Atlantique tel que annexé à la présente délibération.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

#### **4-3 TRANSFERT DE COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME A L'INTERCOMMUNALITE.**

Compte tenu des remarques de Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Monsieur le Maire précise qu'un bureau municipal sera programmé afin de discuter de ce point en amont de la délibération du Conseil municipal qui devra avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 20 juin 2021.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### **5- PERSONNEL**

#### **5-1 REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES-RESTAURANT ATTRIBUES AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération, le Conseil municipal a décidé d'attribuer au personnel communal titulaire et non titulaire des chèques déjeuner d'une valeur faciale de 5 € avec une prise en charge financière de la commune à hauteur de 50 % soit 2.50 €, le reste étant à la charge des agents soit 2.50 €.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'augmenter la valeur faciale du chèque déjeuner de 4 € portant celui-ci à 9 € avec une participation financière de la commune à hauteur de 60 % soit 5.40 €, le reste étant à la charge des agents soit 3.60 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable de la Commission des moyens généraux en date du 04 novembre 2020 ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'augmenter de 4 € la valeur faciale du chèque-déjeuner portant celle-ci à 9 €**
- **DECIDE de la prise en charge de la commune à 60 % et 40 % à la charge des agents**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, aux articles et chapitres correspondants**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

#### **5-2 ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT.**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Il s'inscrit dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : *solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.*

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer

la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, standard, gestion des ressources humaines...).

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;

- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer ; - Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des prérequis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;

- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Un agrément est délivré pour 2 ans à l'organisme d'accueil, sous réserve de l'accord préalable de l'Agence du service civique, instance nationale. Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés agréés par l'Agence de service civique ont la possibilité de mettre à disposition leurs volontaires auprès d'autres personnes morales tierces non-agrénées remplissant les conditions de l'agrément.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il doit être signé avant le démarrage de la mission, selon les conditions et modalités suivantes :

- Le temps de travail représente au moins 24 heures hebdomadaires ;

- Il donne lieu à une indemnité (correspondant à 36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 522,87 euros brut versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale par l'Etat. L'organisme d'accueil verse au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport (correspondant à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit environ 107, 58 € net en nature, par virement bancaire ou en numéraire.

- Un tuteur doit être désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;

- Une formation civique et citoyenne doit être dispensée par l'organisme d'accueil, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours.

Au regard de ses compétences, de l'esprit du service civique et des domaines qui en définissent le cadre, l'agrément pourrait être demandé pour le mois de janvier 2021, pour un volume maximum de une mission de service civique dans le domaine de la culture (participer à l'activité de la médiathèque) :

CONSIDÉRANT QUE la commune de Pénestin peut mettre en place l'engagement de service civique,

CONSIDÉRANT QUE ce dispositif présente un intérêt tant pour la commune de Pénestin que pour les jeunes de 16 à 25 ans,

*Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU souhaite savoir si une communication envers les jeunes de Pénestin a été faite ? Monsieur le Maire qu'avant la décision du Conseil municipal, non, après avoir obtenu l'agrément la commune ne peut pas limiter les candidatures aux seuls jeunes de Pénestin mais il y aura, bien entendu, un regard attentif lors de la sélection des candidatures si des jeunes de Pénestin viennent à postuler. Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir si la demande est faite uniquement pour la médiathèque ? Monsieur le Maire répond qu'effectivement cette demande concerne l'activité de la médiathèque, mais si d'autres services ont des besoins, il sera nécessaire de redélibérer pour demander un nouvel agrément. Monsieur le Maire précise également que la commune a défini une fiche de poste pour une mission, ce n'est pas le jeune qui choisit sa mission, les candidatures se font en fonction des missions proposées.*

VU l'avis favorable de la commission des moyens généraux en date du 04 novembre 2020 ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de mettre en place le dispositif du service civique pour une mission de service civique dans le domaine de la culture avec la participation à l'activité de la médiathèque à compter de janvier 2021, pour un temps de travail minimal de 24 heures hebdomadaires,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence de service civique,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire selon le modèle annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire en par virement bancaire d'un montant de 107,58 € par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.**
- **PRÉCISE que les crédits sont suffisants.**

### **5-3 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ASVP (AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE).**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer l'effectif du service de la Police Municipale de la commune, il convient de de créer un poste d'ASVP sur le grade d'adjoint technique.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens généraux en date du 04 novembre 2020,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **CREE** un poste d'ASVP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
  - **PRECISE** que cet emploi pourrait être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique ;
  - **DIT** que s'ils ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique ;
  - **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
  - **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.
- Monsieur le Maire présente, par conséquent, le tableau des effectifs qui s'établira comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

<b>Attaché « Chargé de mission gestion intégrée des zones côtières »</b>	1	TC
<b>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	1	TC
<b>Rédacteur faisant fonction de Secrétaire Générale</b>	1	TC
<b>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	2	2 TP-28 H
<b>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	1	TC
	1	TP 31.5 H
	1	TP 28 H
<b>Adjoint administratif territorial</b>	2	TC
<b>Adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe</b>	1	TP-28H
<b>Brigadier-chef principal de police municipale</b>	1	TC
<b>ASVP</b>	1	TC
<b>Agent de maîtrise</b>	1	TC
<b>Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	1	TC
<b>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	9	TC
<b>Adjoint technique territorial</b>	4	TC
<b>Adjoint technique territorial</b>	1	TNC – 20 H
<b>ATSEM</b>	1	TP – 28 H
<b>Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe</b>	1	TNC-26 H

## **6- QUESTIONS DIVERSES**

### **6-1 LOYER DU LOGEMENT AU-DESSUS DE LA MEDIATHEQUE POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2020 AU 31 MAI 2021.**

Sur proposition de Madame Jeanne GIRARD, Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a été saisi par une demande provenant de Monsieur Pascal LE PAHUN, agent des services techniques de la commune souhaitant louer le logement situé au-dessus de la médiathèque à titre temporaire.

Monsieur le Maire propose de définir le montant du loyer selon la répartition suivante :

- Loyer mensuel :200 €
- Charges mensuelles : 50 €

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il s'agit d'un bail précaire qui débutera le 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour se terminer le 31 mai 2021.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant le caractère précaire de la location,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat de location précaire au bénéfice de Monsieur Pascal LE PAHUN pour un montant de :
  - Loyer mensuel : 200 €
  - Charges mensuelles : 50 €

## 7- INFORMATIONS MUNICIPALES

### 7-1 Moins-value sur le programme de voirie 2020.

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de voirie du programme 2020 qui concernaient la réfection des rues de Bel-Air à Tréguier et la route du Val ont subi des modifications liées à des ajustements techniques demandés par le maître d'ouvrage.

Ces modifications ont entraîné une moins-value de 10 651 € HT par rapport au marché initial qui s'élevait à 153 649,50 € HT pour les 2 rues précitées. Monsieur Joseph LIZEUL précise également à l'assemblée qu'il y aura également une moins-value sur le Plan Vélo.

### 7-2 Reconnaissance de la culture de la moule de bouchot au Patrimoine Culturel de la France.

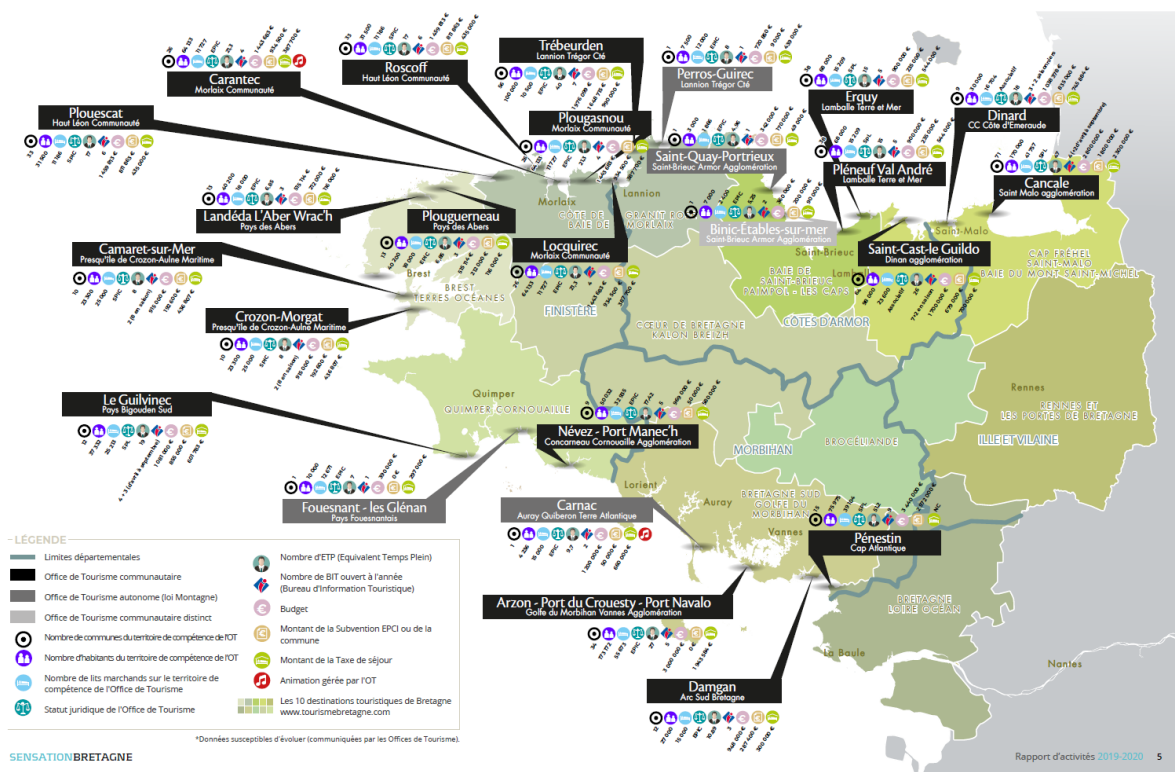
Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 14 octobre 2020 la moule de bouchot de Pénestin est reconnue au Patrimoine culturel de la France. Il appartient à chacun des partenaires de mettre en œuvre la valorisation de cette distinction.

### 7-3 Rapport d'activités 2019-2020 de Sensation Bretagne.

Sur proposition de Madame Laëticia SEIGNEUR, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de Sensation Bretagne 2019-2020 :

Le réseau Sensation Bretagne est né du regroupement de quelques communes de bords de mer bretons pour l'accueil des clientèles toute l'année. Avec le soutien du Conseil Régional, le réseau mène une politique de promotion, d'animation et de communication commune. Cette dynamique des stations met l'accent sur leur complémentarité par la mutualisation des moyens. Elles répondent toutes à une charte et donc des critères qui garantissent une qualité d'accueil.

## INFOGRAPHIE 2019 des offices du tourisme Sensation Bretagne :



### 1- Les chiffres clés :

- 366 700 lits touristiques
- 4 000 000 nuitées
- 850 000 personnes accueillies et conseillées dans les Offices de Tourisme
- 24 000 000 € de budgets cumulés des Offices de Tourisme
- 350 ETP

### 2- Les valeurs de sensation Bretagne

- Proximité
- Qualité
- Humaine
- Liberté

- Ancrage territorial

### 3- Les temps forts 2019 :

- 3 nouvelles stations en 2019 (Crozon-Morgat ; Le Guilvenec ; Damgan)
- 1<sup>ère</sup> enquête auprès des résidents secondaires en Bretagne
- Une nouvelle agence de Relation Presse engagée
- L'engagement du travail sur l'emploi saisonnier

### 4- Promouvoir et communiquer

- Editions du magazine
- Actions de promotion grand public
- Actions de communication en partenariat
- Stratégie numérique
- Relations presse

### 5- Développement ingénierie observation – bilan 2019

- Convention d'objectifs triennale avec le Conseil Régionale
- Laboratoire d'expérimentations opérationnelles,...

### 6- Evènementiel

- Festival place aux Mômes

## PLAN D' ACTIONS ET COUT ANNEE 2020

LES ENJEUX	LES ACTIONS	LE DESCRIPTIF DES ACTIONS	BUDGET SENSATION BRETAGNE	COÛT POUR UNE COMMUNE SENSATION BRETAGNE COMPTE TENU DE LA SUBVENTION RÉGION	COÛT POUR UNE COMMUNE QUI AGIRAIT SEULE SANS SENSATION BRETAGNE
Favoriser la fréquentation des stations littorales toute l'année	PROMOUVOIR LES DESTINATIONS AUPRÈS DU GRAND PUBLIC	Salons et actions de promotion sur nos marchés prioritaires ; 4 opérations de promotion en France et en Europe en 2020 Diffusion du magazine dans les salles d'attente et auprès des CE de grandes entreprises sur les marchés français prioritaires	49 000 €	1150 € pour 4 opérations de promotion en Europe (frais salons+objets publicitaires) Les actions média avec le CRT + goodies + décoration stand	Ex : un stand de 9 m² au salon Destinations Nature Paris coûte 7 000 € (hors frais de déplacement et de transport des brochures)
	RÉALISER ET DIFFUSER DES SUPPORTS DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION	Édition d'un magazine en français (35 000 ex.) Édition d'un magazine en allemand (2 000 ex.)	32 000 €	750 € pour 37 000 exemplaires	Ex : 15 000 exemplaires d'un flyer A4 (plié en 3) coûtent 2 000 €
Améliorer la notoriété des stations littorales Bretonnes en France et en Europe	MULTIPLIER LES CANAUX DE COMMUNICATION	Adhésion (conjointe avec le CRTB) au Cluster Littoral Atout France - actions sur les marchés européens prioritaires ciblées presse, influenceurs, etc. Actions en partenariat avec le CRT sur les marchés français et étrangers	19 200 €	450 €	Ex : une journée de reportage par un photographe professionnel coûte entre 500 et 1000 € la réalisation d'un film (tourné au sol) d'une durée de 2 min coûte en moyenne 3000 €
		Production de contenus photos et vidéos	51 800 €	1 200 €	
	Mise en oeuvre de la stratégie numérique : community management et campagne publicitaire réseaux sociaux, gestion du site web Accueil de blogueurs / influenceurs	14 000 €	325 €		
Favoriser les échanges d'expériences sur les problématiques communes aux stations littorales	ANIMER UN LABORATOIRE D'EXPERIENCES	Réalisation de dossiers et de communiqués de presse, diffusion, organisation de voyages de presse, SuM et relance par une agence relations presse	33 000 €	775 €	Ex : Contrat d'accompagnement d'un an pour 1 station : 15 000 € minimum
		Organiser une journée d'échanges sur le tourisme durable, exploiter les résultats de l'enquête résidents secondaires pour la mise en place d'actions, poursuivre le travail sur l'emploi saisonnier...etc.	8 500 €	200 €	
Proposer des événements de qualité toute l'année répondant aux attentes des clientèles	ÉVÈNEMENTIEL (action optionnelle)	Actions de communication interne	7 000 €	150 €	Ex : participation à une journée thématique professionnelle, coût moyen (hors frais de déplacement) : 400-500 €
		<b>TOTAL : 5 000 € HT/ station</b>			
Une coordination efficace Affirmer la position de Sensation Bretagne en tant qu'interlocuteur régional incontournable	COORDONNER LES ACTIONS DU RESEAU REPRÉSENTER LE RESEAU	PLACE AUX MÔMES : Organisation du festival - proposition d'une sélection de spectacles, négociation, montage du planning, suivi et communication	1 000 € (uniquement les frais de communication)	1 000 - 1 200 €/ Spectacle + 300 € de communication : Outils de communication : affiches, flyers...etc. + présences dans la presse régionale et nationale	Ex : L'artiste Immo 2000 € la représentation est négociée à 1250 €
		Coordination, mise en place et pilotage des actions du réseau. Représentation du réseau et de ses membres auprès de la Région, du CRTB, des réseaux régionaux, des CDT, du Cluster Littoral d'Atout France, OTE, etc.	120 500 € (salaires 2 ETP et frais de fonctionnement)	4 500 € (pour la 1 <sup>ère</sup> station adhérente du territoire) 3 500 € (pour la seconde station du territoire communalitaire) 2 500 € (pour la troisième station)	



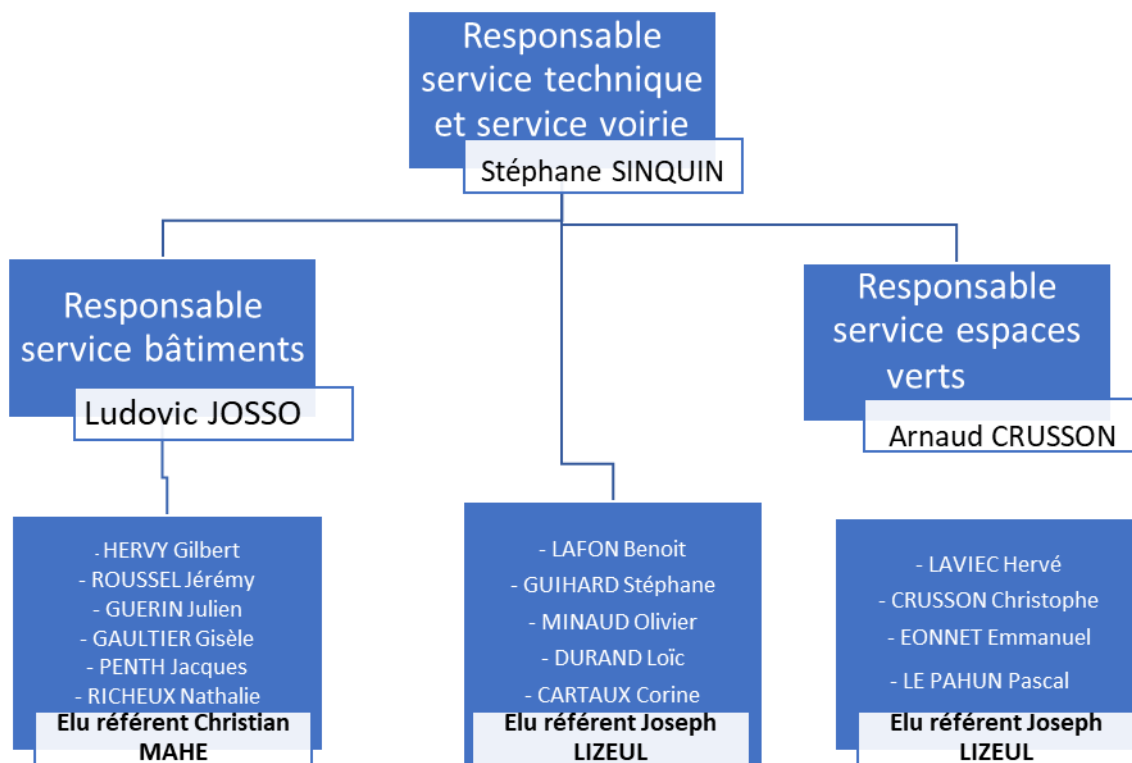
### MÉCANISME DE DÉCISION

Commissions ▶ Réunions Réseau ▶ Conseil d'Administration ▶ Assemblée Générale



### 7-3 Organisation des services techniques.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, après avis de la commission des moyens généraux, l'organisation fonctionnelle des services techniques de la commune et précise la volonté de structurer ce service afin d'avoir un suivi et un accompagnement de tous les agents. Monsieur le Maire précise que Monsieur Christian MAHE est en ce moment, en train de travailler avec les équipes pour réaliser une salle de réunion et un bureau. Il y a vraiment une volonté de redynamiser les équipes. Monsieur le Maire présente l'organigramme suivant :



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.